



AUX HABITANTS DE LA COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE

CALENDRIER ET INFORMATIONS CONCERNANT LES DECHETS ANNEE 2019

Madame, Monsieur,

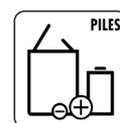
Déchets de cuisine

L'effort de réduction du volume des ordures ménagères débuté en 2017 se poursuit en 2019, car l'objectif cantonal est d'atteindre 50% de tri afin d'éviter l'introduction de la taxe au sac. Nous invitons les personnes qui n'ont pas encore pris possession de leur « petite poubelle verte » à venir la retirer gratuitement à la mairie.



**Trois espaces récupération
sont à votre disposition
sur le territoire communal, à savoir :**

- Chemin de Treulaz (Colline aux Oiseaux)
- Chemin de Mussel (devant la salle polyvalente)
- Chemin du Pré Gabet (Moulin-de-Vert)



Une benne pour le compost, un conteneur à textiles, deux conteneurs à ordures ménagères et un conteneur à papier sont à votre disposition à côté du cimetière



Dans la benne à « Compost » vous ne devez vider que les déchets de gazon, jardin, petits branchages, etc. Il est interdit d'y déposer vos déchets de cuisine et autres matériaux. Les déchets susmentionnés doivent être déposés pêle-mêle dans la benne prévue à cet effet, **et non dans des sacs en plastique de différentes couleurs.**

Levée des déchets encombrants et de la ferraille

(meubles, électroménager, radios / télévisions et matériel informatique)

Jeudi 31 janvier
Jeudi 28 février
Jeudi 28 mars
Jeudi 25 avril



Jeudi 23 mai
Jeudi 27 juin
Jeudi 25 juillet
Jeudi 29 août



Jeudi 26 septembre
Jeudi 31 octobre
Jeudi 28 novembre
Jeudi 26 décembre

A déposer le soir précédent ou le matin (**avant 07 h. 00**) au bord des routes et chemins communaux.

Vous avez également la possibilité d'aller déposer directement tous vos déchets recyclables, compostables et encombrants (sauf les ordures ménagères) sur le site de Châtillon, Route d'Aire-la-Ville, et ce gratuitement.

Horaires du site de Châtillon

De novembre à février :

Lundi : fermé

Mardi au vendredi : de 14 h. 00 à 17 h. 00

Samedi, dimanche et jours fériés : de 10 h. 00 à 17 h.00

De mars à octobre :

Lundi : fermé

Mardi au vendredi : de 15 h. 00 à 19 h. 00

Samedi, dimanche et jours fériés : de 10 h. 00 à 17 h.00

RESPECT DES EMPLACEMENTS DE RECUPERATION

RAPPEL :

Nous vous demandons, s'il vous plaît, de bien vouloir respecter ces espaces de récupération ainsi que les sites des conteneurs terriens, c'est-à-dire que :

LES SACS CONTENANT VOS DECHETS DOIVENT ETRE DEPOSES DANS LES CONTENEURS ADEQUATS. LES EMBALLAGES EN CARTON DOIVENT ÊTRE DECOUPES PAR VOS SOINS ET EGALEMENT DEPOSES DANS LES CONTENEURS AD HOC.

IL EN VA DU RESPECT DE TOUT UN CHACUN.

TOUT DEPOT AU SOL EST INTERDIT.

LES CONTREVENANTS SERONT SANCTIONNES.

Dominique NOVELLE

Maire

RAPPEL

L'usage des tondeuses à gazon est interdit :

- de 20 h. 00 à 08 h. 00 du lundi au samedi
- le dimanche et les jours fériés

selon l'article 10B de la loi sur la tranquillité publique.

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de jeter vos déchets verts dans les bois et forêts.

Aire-la-Ville, le 7 janvier 2019